

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.118

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 15 octobre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 08 octobre 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 08 octobre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Marie-José DAUZIDOU représentée par Mme CIRAUD-LANOUE
M. René-Luc CHABASSE représenté par Mme BARRAUD DUCHÉRON
M. Julien DURESSAY représenté par M. Patrick MARENGO
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

RAPPORTEUR : M. CLECH

VOTE : 11 ABSTENTIONS
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Madame Claire PÉPIN-ROIRAND a exercé au sein de la commune de Royan, à compter du 27 septembre 2010, les fonctions d'assistante de conservation du patrimoine, puis, à compter du 1^{er} novembre 2015, d'attachée territoriale de conservation du patrimoine et ce dans le cadre de contrats à durée déterminée successifs. Le dernier prenant fin au 31 octobre 2018.

La commune a notifié à Madame Claire PÉPIN-ROIRAND, par courrier en date du 2 juillet 2018, son intention de ne pas renouveler son contrat à durée déterminée prenant fin le 31 octobre 2018, dans le cadre d'une politique de redéploiement d'effectifs, compte-tenu des contraintes budgétaires pesant sur la commune.

Par lettre du 7 août 2018, Madame Claire PÉPIN-ROIRAND a contesté cette décision de non-renouvellement en faisant valoir que la succession de neuf contrats à durée déterminée, sur un emploi permanent, pendant huit ans, ne répondait pas aux dispositions légales, de telle sorte que son non-renouvellement de contrat devait en réalité être analysé en un licenciement. Cette décision étant donc, selon elle, susceptible de recours.

Elle a en outre fait valoir qu'elle avait effectué un certain nombre d'heures supplémentaires non compensées.

Sur ces fondements, elle a sollicité le règlement par la commune de la somme de 31 056 euros, outre le prorata de la prime de fin d'année.

Prenant en considération les arguments de Madame Claire PÉPIN-ROIRAND et afin d'éviter le contentieux, dont celle-ci menaçait la commune, celle-ci a accepté le principe d'un règlement amiable.

La commune a toutefois considéré que le montant de sa demande était excessif.

La commune de Royan, a donc proposé, de régler amiablement le litige, moyennant le versement de la somme de 22 000 euros, pour solde de tout compte, sous condition de la renonciation par Madame Claire PÉPIN-ROIRAND à toute instance et/ou action du chef de ses contrats à durée déterminée successifs et de la décision de non-renouvellement du dernier en date prenant fin au 31 octobre 2018.

Cette proposition a été acceptée par Madame Claire PÉPIN-ROIRAND.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,
- Vu le courrier de Madame Claire PEPIN-ROIRAND du 7 août 2018,
- Vu le protocole d'accord transactionnel joint aux présentes,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- le versement à Madame Claire PEPIN-ROIRAND de la somme de 22 000 euros à titre transactionnel, forfaitaire et définitif,
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel afférent,
- que la présente transaction règle définitivement le litige intervenu, entre les parties, et ce conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, et notamment de l'article 2052 dudit Code, aux termes duquel la transaction est jugée en dernier ressort.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 octobre 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

